

DEPARTEMENT
<b>NORD</b>
CANTON
<b>GRANDE-SYNTHÉ</b>
COMMUNE
<b>GRAVELINES</b>

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2023 AUT 112

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

3.5 Autres actes de gestion du domaine public  
CDV – 2023

**AUTORISATION DE STATIONNEMENT**

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu le Code de la Voirie Routière article 113-2,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-2,
- Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
- Vu la demande de la Société FREYSSINET France en date du 22 mai 2023,

*Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour assurer la sécurité publique ainsi que la conservation du domaine public, compte tenu de sa structure et de fixer à cet égard les règles de stationnement dans la commune.*

*Tout véhicule en stationnement gênant sera verbalisé en référence à l'article R.417-11 du Code de la Route et pourra être enlevé et conduit vers la fourrière aux frais des contrevenants, dans les conditions prévues par les articles R. 325- 12 et suivants du Code de la Route.*

**AUTORISE**

La pose d'une benne et la réservation du stationnement face au 2, rue Carnot Anciens à Gravelines.

**Sous réserve :**

- La pose des panneaux de signalisation incombe au demandeur,
  - Que la sécurité des passants soit assurée,
  - Que la benne soit signalée en permanence conformément à la réglementation en vigueur,
  - Que la protection des lieux avoisinants soit effective,
- Toutes précautions devront être prises de manière à ce que les véhicules ne soient pas surpris par cette benne.

*Cette autorisation est délivrée à titre précaire et révoicable  
Du 22 mai au 30 juin 2023 inclus*

Fait à Gravelines, le 26 MAI 2023

Le Maire

Bertrand



MIS EN LIGNE SUR LE SITE DE LA  
VILLE LE :

30 MAI 2023